

#### **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION,
DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2023
DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)
DU CENTRE HOSPITALIER SITUÉS À HESDIN

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> février 2023 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

### ARRÊTE

### Article 1:

Les montants des produits de tarification 2023 concernant les EHPAD du Centre Hospitalier d'Hesdin

EHPAD « Richelieu » situé à Hesdin (*N° FINESS : 620026211)* EHPAD « Mahaut d'Artois » situé à Hesdin (*N° FINESS : 6201111146*)

#### sont fixés comme suit :

| Hébergement    | Dépendance   |
|----------------|--------------|
| 3 424 536,67 € | 986 997,33 € |

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20230406-PA-TF-060423N2-Al Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023

# Article 2:

Les tarifs applicables à compter du 1er avril 2023 sont fixés comme suit :

| Tarif hébergement           | 60,21 € |
|-----------------------------|---------|
| Tarif dépendance GIR 1-2    | 26,61 € |
| Tarif dépendance GIR 3-4    | 16,88 € |
| Tarif dépendance GIR 5-6    | 7,17 €  |
| Résident de moins de 60 ans | 76,71 € |

# Article 3:

Le montant de la dotation globale dépendance 2023 payée en douzième mensuellement est fixé à 687 176,52 €.

Arras, le - 6 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE